



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original: anglais
février 2018

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LES PARAPROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES¹

Paris, 12 - 14 février 2018

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur les paraprofessionnels vétérinaires s'est réuni du 12 au 14 février 2018 au Siège de l'OIE à Paris, France.

1. Remarques préliminaires et adoption de l'ordre du jour

La Docteure Tomoko Ishibashi, Conseillère Principale de l'OIE, Coordination Horizontale et Projets Spéciaux, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de l'OIE et a réitéré l'importance des paraprofessionnels vétérinaires (PPV) dans le programme de travail actuel de l'OIE. Elle a informé le Groupe *ad hoc* (ci-après désigné « le Groupe ») sur les développements intervenus depuis la dernière réunion du Groupe restreint en juillet/août 2017, telle la Session spéciale pour l'élaboration des programmes d'enseignement et la Conférence régionale sur les paraprofessionnels vétérinaires en Asie. La Docteure Ishibashi a ensuite énuméré les objectifs de la présente réunion, à savoir examiner les commentaires apportés par les Pays membres, modifier le projet de Compétences des PPV, de sorte à pouvoir le publier lors la Session générale de mai 2018, et examiner les travaux accomplis à ce jour par les experts de la Session spéciale sur le projet de programmes d'enseignements restreints pour les PPV.

La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, a souhaité la bienvenue aux participants et a insisté le caractère pragmatique que doit revêtir le développement des compétences et des modèles de programmes d'enseignements pour les VPP à l'intention des Pays membres, de manière à encourager ces derniers à mettre en œuvre ces lignes directrices en redéfinissant les programmes existants ou en mettant sur pied des programmes de formation là où ils sont inexistantes. Elle a rappelé que les VPP jouent un rôle crucial dans les programmes d'éradication globale et de contrôle national des maladies et que leur contribution est indispensable à court terme pour permettre aux Services vétérinaires des Pays membres de se développer. C'est pourquoi les lignes directrices sur les compétences tout comme les modèles de programmes d'enseignement doivent être réalistes, pragmatiques et fournir le point de départ et la première étape à un apprentissage théorique et pratique, dans le sens d'une formation et d'une reconnaissance à long terme des VPP dans les Pays membres.

La Docteure Eloit a également rappelé aux participants que les efforts mondiaux de contrôle des maladies, telle la stratégie mondiale pour l'éradication et le contrôle de la peste des petits ruminants (PPR), dépendent de l'existence de paraprofessionnels vétérinaires compétents, à même d'assurer la réussite de la mise en œuvre des stratégies de contrôle. Elle a répété que la mise à disposition de lignes directrices adéquates pour les VPP est importante et elle s'est réjouie de ce que le Document sur les Compétences soit bientôt prêt, puisqu'il permettra aux Pays membres de mettre sur pied les programmes de formation indispensables à la mise en œuvre des Plans stratégiques nationaux pour la PPR.

Pour répondre à une question soulevée par le Groupe à propos du statut de ceux qu'on appelle "auxiliaires communautaires de la santé animale" (ACSA), statut qui ne semble toujours pas suffisamment clair parmi les Pays membres, la Docteure Eloit a relevé que la discussion des compétences et de la formation des ACSA et de leur place dans les services vétérinaires nationaux ne relève pas du travail attendu du Groupe, même si la contribution professionnelle des ACSA dans certains contextes est largement reconnue. Il est de la responsabilité des Pays membres de développer leurs propres programmes de formation en fonction de leur cadre administratif respectif, en utilisant les lignes directrices sur les compétences et les programmes d'enseignement des PPV actuellement en cours d'élaboration. La Docteure Eloit s'est d'ailleurs engagée à ce que l'OIE insiste auprès des bailleurs de fonds pour que les Pays membres puissent développer ces programmes. Elle a une fois de plus relevé l'importance d'une approche pragmatique et graduelle.

¹ Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe *ad hoc* traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de février 2018 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/commissions-specialisees-et-groupes/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

Il a été convenu que le Docteur Johan Oosthuizen assure la présidence du Groupe et que le personnel de l'OIE fasse office de rapporteur. L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes I et II du présent rapport.

2. Rapport sur l'état d'avancement des travaux depuis la seconde réunion de juillet-août 2017

La Docteure Ishibashi a résumé l'avancement des travaux ainsi que les principaux développements intervenus depuis la dernière réunion du Groupe restreint en juillet/août 2017, dont:

les discussions de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), septembre 2017

Le travail accompli par le Groupe lors de la réunion de juillet/août a été présenté lors de la réunion de septembre de la Commission du Code. Le rapport du Groupe restreint comprenant un questionnaire d'une page pour faciliter le commentaire du projet de Document sur les Compétences a été joint au rapport de la réunion de la Commission du Code pour consultation par les Pays membres. Onze réponses au questionnaire ont été reçues pour examen par le Groupe.

les recommandations des Conférences des Commissions régionales en 2017

L'importance du rôle des VPP dans les services vétérinaires a été soulignée lors de la 14^e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen Orient qui s'est tenue en Turquie en octobre 2017 ainsi que lors de la 30^e Conférence régionale pour l'Asie, l'Extrême Orient et l'Océanie qui s'est tenue en Malaisie en novembre 2017. Les recommandations de ces Conférences régionales ont notamment porté sur les besoins en compétences relatifs à la surveillance épidémiologique, à la biosécurité à la ferme et aux activités de détection des maladies sur les marchés ainsi qu'aux postes-frontières.

les discussions de la Session spéciale pour le développement des programmes d'enseignement, 6-8 novembre 2017

La Session spéciale pour le développement des programmes d'enseignement s'est tenue du 6 au 8 novembre 2017. Les experts présents ont examiné le projet d'exemples de grilles de programmes, préparés par l'IIAD sur la base des travaux accomplis par le Groupe restreint en juillet/août 2017. Les experts de la Session ont identifié 23 cours au total et élaboré un projet initial pour la description de ces cours. Il a été convenu après mise en commun avec le Groupe restreint que des travaux supplémentaires en collaboration avec des experts des laboratoires étaient nécessaires. Pendant la Session, les experts ont apporté quelques propositions d'amélioration au Document sur les Compétences

la Conférence régionale sur les paraprofessionnels vétérinaires en Asie

La Conférence régionale sur les paraprofessionnels vétérinaires en Asie organisée par l'OIE et GALVmed a eu lieu à Bangkok, Thaïlande, du 6 au 8 décembre 2017, suite au succès d'une conférence similaire tenue en Afrique du Sud en 2015. Une centaine de participants, dont des représentants des Services vétérinaires nationaux, d'instituts de formation pour les VPP, d'organismes statutaires vétérinaires et d'ONG, ont échangé sur la situation des VPP dans les Pays membres de la région, y compris sur leur rôle, sur les défis, les cadres administratifs et sur la formation/éducation. Cette Conférence a donné l'occasion à l'OIE de présenter les travaux sur le développement des compétences et sur les programmes restreints d'enseignement pour les VPP. Même si, de manière générale, les participants à cette Conférence ont approuvé les travaux en cours de l'OIE sur les VPP, certains se sont dit préoccupés par le fait que le niveau attendu selon le projet de document sur les compétences puisse être trop élevé et, de ce fait, hors de portée pour de nombreux Pays membres de la région.

3. Examen du Document sur les compétences

Les experts ont examiné tous les commentaires apportés par les Pays membres au moyen du questionnaire ainsi que les avis émis par les experts de la Session spéciale pour le développement des programmes d'enseignement et ceux des partenaires de l'OIE, tout comme les recommandations pertinentes des Conférences régionales. Après un examen approfondi, des modifications ont été apportées à la partie introductive ainsi qu'à presque tous les domaines d'activité (DDA), même s'il s'agissait principalement de clarifications ou de l'adjonction d'éléments manquants.

Les principaux points de discussion furent les suivants :

Dans la partie concernant les domaines d'activité, le Groupe a accepté:

- de clarifier la nature du document, ne s'agissant pas de normes, mais de lignes directrices pour les Pays membres et de regrouper les compétences pour les trois différentes filières dans un seul et même document, même s'il n'est pas question que toutes les compétences énumérées soient atteintes ; ce sera aux Pays membres de décider de la manière de les appliquer en fonction de leurs besoins, par filière, par niveau ou par activité ;
- de développer une sous-section sur la manière d'utiliser ce document de sorte à en faciliter la compréhension par ses lecteurs sur sa nature comme expliqué plus haut;
- même si les termes «compétences de base» et «compétences avancées» ont été repris des «Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux» et compte tenu de la grande variété d'activités et de niveau des PPV parmi les Pays membres, de clarifier la signification de «avancé» et de supprimer la référence à «de base» pour éviter de laisser entendre à tort que toutes les compétences de base doivent être atteintes par tous les VPP avant de commencer à travailler sur le terrain ;
- de clarifier que la cible de ce document couvre les PPV des secteurs publique ou privé recevant une formation sur la base d'un cursus accrédité par le gouvernement ou par les organismes statutaires vétérinaires ; et
- de supprimer la référence aux ACSA, source de confusion, dans la mesure où la définition des ACSA n'entre pas dans le champ d'application du document et que, comme l'a rappelé la Directrice générale, il relève de la responsabilité des Pays membres de développer des programmes de formation en fonction de leur propre cadre administratif.

Le Groupe a également relevé que les PPV en laboratoire sont souvent issus des voies de formation pour techniciens de laboratoires médicaux, formation qui couvre une part substantielle des compétences listées dans ce document, malgré quelques lacunes en termes de travail dans le contexte d'un laboratoire vétérinaire.

Des inquiétudes ont aussi été exprimées concernant la définition d'organisme statutaire vétérinaire figurant dans le glossaire du Code terrestre. Dans sa formulation actuelle, il n'est pas clair s'il s'agit de proposer un organisme statutaire vétérinaire unique pour réglementer à la fois vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires ou s'il s'agit plutôt d'instances distinctes pour chacun de ces groupes. Le Groupe a estimé qu'il était important qu'il s'agisse d'un seul organisme statutaire vétérinaire dans la mesure où la représentation, les interactions et le consensus entre vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires sont nécessaires pour définir la manière dont leurs activités pourraient servir au mieux les intérêts du pays. Certains membres du Groupe ont relevé que la même préoccupation a été exprimée lors des Conférences régionales sur les paraprofessionnels vétérinaires en Afrique et en Asie et que cette définition pourrait être réexaminée.

Dans la partie concernant les Compétences, le Groupe a accepté:

- de supprimer toutes les références à «devrait» dans la description des compétences, dans la mesure où les compétences constituent un degré de réalisation escompté sans aucune connotation obligatoire ;
- de clairement inclure les enjeux auxquels les PPV contribuent assurément, comme les «zoonoses» dans les Domaines d'activité (DDA) ou la «surveillance» dans les DDA14 et 16 ;
- d'élargir la définition de biosécurité, en se basant sur le *Manuel terrestre* de l'OIE, de sorte que l'incorporation de la biosécurité des laboratoires soit clairement soulignée dans le DDA3 ;
- d'ajuster le niveau attendu de responsabilité en modifiant certaines formulations, comme par exemple en remplaçant «infrastructure» par «installations», en retirant «dirige» du DDA6 ou en limitant les tests aux résultats des tests de base que les PPV interprètent dans le DDA10 ainsi qu'en remplaçant «analyse» par «gestion» dans le DDA13 ;

- de modifier l'ordre des compétences dans le DDA14 afin d'améliorer leur suite logique en allant d'apprendre à appliquer des compétences de contrôle des maladies à apprendre les spécificités de chaque maladie susceptible de faire l'objet d'un programme de contrôle national jusqu'à finalement participer à de tels programmes.
- de reformuler la description des compétences du DDA16 pour s'adapter aux différents cadres administratifs concernant l'hygiène des aliments.

Le Groupe a estimé que les PPV qui s'occupent d'animaux de laboratoire sont considérés comme appartenant à la filière santé animale plutôt qu'à la filière laboratoire et n'ont pas ajouté de référence spécifique aux animaux de laboratoire dans les compétences pertinentes pour la filière laboratoire.

Suite à ces modifications, le Groupe s'est dit confiant que le Document révisé des Compétences soit bientôt prêt à être publié à l'usage des Pays membres. Suite à sa présentation à la Commission du Code le 22 février 2018, le processus interne de demande d'approbation par la Directrice générale en vue de sa publication comme document de lignes directrices de l'OIE sera entamé (voir [Annexe III](#)).

Le troisième jour, la Docteure Eloit a livré des instructions supplémentaires sur la forme à donner au Document sur les Compétences afin d'en faciliter l'utilisation par les Pays membres. Elle a pleinement adhéré à l'idée du Groupe d'inclure une annexe avec des exemples pour chaque filière ainsi que des situations auxquelles appliquer ce Document sur les Compétences lors de l'évaluation et du développement des programmes de formation des PPV. Pour éviter toute confusion sur la nature de ces exemples, elle a conseillé de stipuler clairement au début de l'annexe qu'il s'agit uniquement d'exemples et non de modèles imposés. Elle a également affirmé que le Document sur les Compétences qui sera publié prochainement ne doit pas être considéré comme le document final définitif, les possibilités de travaux additionnels ultérieurs existant, si nécessaire.

Suite à ces instructions de la Docteure Eloit, le Groupe s'est divisé en sous-groupes pour chacune des filières et a développé des exemples pour chacune d'elles. Les résultats ont été examinés par l'ensemble du Groupe du point de vue de leur applicabilité et de leur cohérence.

Les trois sous-groupes spécifiques à chaque filière ont ensuite effectué un exercice préliminaire d'allocation de toutes les compétences pertinentes à chaque filière selon quatre étapes de la formation, à savoir élémentaire, moyen, avancé et confirmé, autorisant quelques doublons puisque certaines de ces compétences nécessitent d'être enseignées tout au long du cursus. L'un des objectifs supplémentaires de l'exercice était de déterminer le nombre de compétences requises dans les premières étapes du cursus pour garantir que les PPV de chaque filière soient employables dès la première étape.

Les résultats de cet exercice préliminaire seront présentés pour étude à la Session spéciale pour le développement des programmes d'enseignement.

4. Examen de la grille des programmes d'enseignement

Le Groupe a passé en revue le projet de description des cours élaboré par les experts de la Session spéciale pour chacun des 23 cours qu'ils ont identifiés comme nécessaires à l'obtention des compétences. Le Groupe a suggéré que le style en soit harmonisé, débutant par une brève description du cours lui-même suivi par ses objectifs en termes de connaissances théoriques et pratiques.

Le Groupe a été de déterminer si les 23 cours identifiés sont appropriés et suffisants et s'ils concordent avec les compétences telles que révisées. En raison des contraintes de temps, les membres du Groupe ont été priés de procéder individuellement à ce passage en revue et de rendre leurs commentaires dans un délai de deux semaines. Il a été convenu que, dans le cas où un cours supplémentaire serait proposé, un projet de description du cours serait inclus pour simplifier le travail ultérieur des experts de la Session spéciale.

5. Consultations à l'échelle régionale/nationale

La Docteure Ishibashi a informé le Groupe sur les projets futurs de consultations régionales et nationales. Notant qu'une consultation était essentielle pour les documents de lignes directrices de l'OIE soient effectivement utilisés, elle s'est réjouie que cette consultation compte parmi les tâches de ce projet de la DTRA. Concernant les consultations régionales, la Docteure Ishibashi a expliqué que les Conférences ordinaires (biennales) des Commissions régionales fourniraient l'occasion de présenter les travaux en cours : deux Conférences régionales auront lieu en 2018, la première en Europe en septembre et la seconde en Amérique en novembre, ainsi qu'une autre début 2019 en Afrique.

Concernant les consultations nationales, elle a relevé qu'une fois que les travaux sur les programmes d'enseignement seraient plus avancés, en complément au projet de document mis en circulation auprès des Pays membres comme cela a été fait pour le projet de Document sur les Compétences, trois ou quatre missions nationales pilotes auraient lieu dans le courant 2018 pour tester et, le cas échéant, adapter le travail effectué par le Groupe. La Docteure Ishibashi a exprimé les espoirs qu'avait l'OIE que ces Lignes directrices sur les programmes restreints d'enseignement soient achevées d'ici mai 2019, une fois que toutes ces consultations auraient eu lieu et après peaufinage par le Groupe.

Le Groupe a été sensible à la volonté de l'OIE de partager ce plan provisoire et a reconnu que des missions pilotes seraient très utiles puisqu'elles permettraient d'élaborer d'autres exemples pour les Pays membres de la région ou sous-région concernée.

6. Divers

La Docteure Isabelle Dieuzy-Labaye, Conseillère principale, Partenariats publiques-privés, s'est jointe au Groupe pour lui fournir des informations sur les partenariats en cours d'étude entre l'OIE, l'association professionnelle HealthForAnimals (H4A), la World Veterinary Association (WVA) et la Fondation Bill & Melinda Gates Foundation (BMGF), afin de contribuer à la mise en œuvre des formations pour les PPV en Afrique subsaharienne. Elle a expliqué que les objectifs généraux sont : d'utiliser les convergences d'intérêt de ces quatre organisations pour renforcer la fourniture de services de santé animale sur le terrain ; de faire avancer l'objectif commun à l'OIE et à la BMGF de promouvoir des partenariats publics-privés dans le domaine de la santé animale en concevant une initiative collaborative publique-privée destinée à apporter son soutien et à renforcer l'initiative actuelle mondiale de l'OIE sur la formation des PPV et sur le développement des capacités des Services vétérinaires locaux. Elle a relevé qu'un soutien des Centres collaborateurs de l'OIE aux Etablissements d'enseignement vétérinaire existants ou à créer était envisagé.

Le Groupe a approuvé cette initiative et a exprimé son intérêt à contribuer à fournir les données nécessaires, notamment concernant les parties du cursus qui peuvent bénéficier du soutien de la H4A ou de la WVA, ainsi qu'à rassembler les informations pour recenser les Etablissements d'enseignement officiels pour les PPV existants en Afrique.

.../Annexes

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR
SUR LES PARAPROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES**

Paris, 12 - 14 février 2018

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC DE L'OIE

Dr Johan Oosthuizen (Président)
President
South African Association of Veterinary
Paraprofessionals
Pretoria
SOUTH AFRICA
Tel.: 011 471 2984
oostej@unisa.ac.za

Dr Samuel Niyi Adediran
Asst. Director Market Development &
Access
GALVmed, Africa Office
4th Floor, Wing C – Suite B
Galana Plaza
Galana Road, off Arwings Kodhek Road
P. O. Box 52773-00100
Nairobi, Kenya
Tel : +254 (0)772 157 782 ext 302.
niyi.adediran@galvmed.org

Dr Benson Oduor Ameda
President
Africa Veterinary Technicians Association
Nairobi
KENYA
b.amedaba@gmail.com

Dr Markus Avong
Veterinary Council of Nigeria
P. O. Box 2092, GPO Jos
Plateau State
NIGERIA
Tel.: +234 803 429 7372
avongam2000@yahoo.com

Dr Miftahul Islam Barbaruah
Director, Vet Helpline India
House No.31/32 (Near Masjid No.1)
Chandmari – Milanpur, Guwahati-781021,
Assam
INDIA
Tel. : +91 361-2651593
drbarbaruah@gmail.com

Dr Susan Catherine Cork
Head of Department & Professor of
Ecosystem & Public Health
Faculty of Veterinary Medicine University
of Calgary
3280 Hospital Drive, Calgary, Alberta,
T2N 4Z6
CANADA
Tel: 403 210-6522 scorc@ucalgary.ca

Dr Gert-Jan Duives
Senior lecturer Animal Health &
Production
Department : International Food &
Agribusiness
HAS University of Applied Sciences
P.O. Box 90108
5200MA 's-Hertogenbosch
THE NETHERLANDS
Tel.: +31 8889 03600
g.duives@has.nl

Ms Barbara M. Martin
BM Martin Laboratory Consultants
2503 Eisenhower Avenue
Ames, IA 50010
UNITED STATES
Tel.: +1 515 708 5622
martin.barbara.m@gmail.com

Dr Vutha Pheng
Vice Dean of Graduate School
Faculty of Veterinary Medicine
Royal University of Agriculture
#39, St 208, Sangkat Beongraing, Khan
Donepenh, P.P.
CAMBODIA
Tel. : +855 012-697-487
vutha1@yahoo.com

Dr Willy Schauwers
Veterinary laboratory technology
consultant
Haasdonksesteenweg 40
9140 Temse
BELGIUM
willy.schauwers@skynet.be

Dr Heather Simmons
Program Manager and Education and Outreach Theme Leader
Institute for Infectious Animal Diseases
A Department of Homeland Security Science & Technology Center of Excellence
Texas A&M University, 1500 Research Parkway
Building B, Suite 270
College Station, TX 77843-3202
UNITED STATES
Tel: 979-862-3202
hlsimmons@ag.tamu.edu

SIÈGE DE L'OIE

Dr Tomoko Ishibashi

Conseillère principale développement
des normes et coordination horizontale
t.ishibashi@oie.int

Dr David Sherman

Chargé de mission
Service des actions régionales
d.sherman@oie.int

Mme Jennifer Lasley

Coordinatrice de projets
Service des programmes
j.lasley@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES PARAPROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES

Paris, 12 - 14 février 2018

Projet d'ordre du jour

Point 1 Ouverture, remarques préliminaires et adoption de l'ordre du jour

Point 2 Rapport sur l'état d'avancement des travaux depuis la seconde réunion de juillet-août 2017

- Discussions de la Commission des normes sanitaires des animaux terrestres, septembre 2017
- Recommandations des Conférences des Commissions régionales de 2017
- Discussions de la Session spéciale pour le développement des programmes d'enseignement, 6-8 novembre 2017
- Discussions de la Conférence régionale sur les paraprofessionnels vétérinaires en Asie, 6-8 décembre 2017

Point 3 Examen du projet de Document sur les Compétences

- Passage en revue des commentaires des Pays membres
- Marche à suivre

Point 4 Examen de la grille des programmes d'enseignement

- Passage en revue des projets de description des cours
- Evaluation de la concordance entre les compétences et les cours
- Marche à suivre

Point 5 Consultations régionales/nationales

Point 6 Divers

DOCUMENTS SUR LES COMPÉTENCES DES PARAPROFESSIONNELS VÉTÉRINAIRES

INTRODUCTION

CONTEXTE

La fourniture efficace de services vétérinaires nationaux pour la protection de la santé publique et animale requiert l'existence d'un noyau bien formé de vétérinaires ainsi que, dans bien des cas, de paraprofessionnels vétérinaires (PPV) travaillant dans les secteurs publique et privé.

L'OIE encourage la participation des PPV à la fourniture de services vétérinaires nationaux et reconnaît les divers rôles que les PPV peuvent y jouer, comme leur participation aux activités de santé animale liées à la prévention et au contrôle des maladies ; leur participation aux activités de santé publique vétérinaire tels le contrôle de la rage ou la sécurité des aliments ou leur participation aux activités de laboratoire vétérinaire telle la réalisation de tests de diagnostic.

Le chapitre 3.4 du *Code Terrestre* de l'OIE indique que la législation vétérinaire d'un Pays membre doit, dans l'intérêt public, définir le cadre réglementaire pour les vétérinaires et les PPV et suggère la création d'un organisme de régulation, l'organisme statutaire vétérinaire (OSV), chargé d'élaborer ladite législation. L'article 3.4.6 indique que la législation vétérinaire pertinente doit :

- a) définir les prérogatives des vétérinaires et des diverses catégories de PPV reconnues par chaque Pays membre ;
- b) fixer le contenu minimum et les modalités de formation initiale et continue des vétérinaires et des PPV ainsi que les compétences minimales requises ;
- c) prévoir les modalités de reconnaissance des qualifications des vétérinaires et des PPV ;
- d) définir les conditions requises pour l'exercice de la médecine des animaux ou des sciences vétérinaires ; et
- e) identifier les situations exceptionnelles, telles les épizooties, lors desquelles des individus autres que des vétérinaires peuvent exécuter des actions généralement effectuées par les vétérinaires.

Dans ce contexte, il est essentiel de définir les compétences souhaitées pour les PPV travaillant dans les domaines de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic en laboratoire, que ce soit dans les secteurs publique ou privé, et de développer les lignes directrices des cursus de formation initiale afin de garantir que les PPV diplômés détiennent les compétences souhaitées pour chacun de ces domaines. Les compétences présentées dans ce document correspondent aux trois filières des PPV – santé animale², santé publique vétérinaire³ et diagnostic en laboratoire⁴. Le cursus de formation requis pour inculquer ces compétences sera présenté dans un document séparé.

Les Pays membres peuvent utiliser des termes différents pour désigner des PPV formés à un niveau similaire. De même, les Pays membres peuvent utiliser des termes similaires pour désigner des PPV formés à un niveau différent. C'est pourquoi, plutôt que de désigner des catégories des PPV, l'OIE présume que les PPV recevront une formation officielle menant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade, dispensée par des institutions de formation accréditées par l'agence gouvernementale appropriée ou par l'organisme statutaire vétérinaire et que les activités qu'ils seront autorisés à mener reflèteront leur niveau de formation officiel.

² Filière de formation pour acquérir les compétences spécifiques recommandées pour les PPV travaillant dans la santé animale.

³ Filière de formation pour acquérir les compétences spécifiques recommandées pour les PPV travaillant dans la santé publique vétérinaire.

⁴ Filière de formation pour acquérir les compétences spécifiques recommandées pour les PPV travaillant dans le diagnostic en laboratoire.

Annexe III (suite)

Ce document a été développé pour être appliqué aux PPV concernés par les animaux terrestres conformément aux définitions du *Code terrestre* et du *Manuel terrestre*, même si l'OIE reconnaît que plusieurs des compétences identifiées ici peuvent aussi être appliquées aux paraprofessionnels concernés par les animaux aquatiques.

STRUCTURE DU DOCUMENT

Ce document identifie 16 domaines d'activités (DDA) clés dans lesquels les PPV peuvent être impliqués lorsqu'ils effectuent des activités dans le domaine vétérinaire. Pour chaque domaine d'activité, 2 à 4 compétences pertinentes ont été identifiées. Pour chaque compétence, les filières auxquelles elles sont applicables ont également été identifiées, à savoir santé animale, santé publique vétérinaire et/ou diagnostic en laboratoire.

Lors de l'identification des domaines d'activité et des compétences associées aux différentes filières PPV, un nombre important de facteurs a été pris en compte:

1. Il a été admis qu'il existait des chevauchements parmi les compétences requises pour les trois différentes filières d'activité des PPV. Certaines connaissances de base sont pertinentes pour l'ensemble des trois filières.
2. Il a été relevé que, même si la plupart des compétences peuvent être considérées comme fondamentales pour une filière donnée, la même compétence peut être considérée comme de niveau avancé pour une autre ou pour les autres filières, auquel cas elle sera introduite plus tard dans l'évolution professionnelle des PPV.
3. Il a été admis que les prérogatives et les activités autorisées pour les différentes catégories de PPV puissent varier d'un Pays membre à l'autre, en fonction de la diversité des considérations locales.
4. L'OIE, comme indiqué dans la définition des paraprofessionnels vétérinaire figurant dans le *Code terrestre* prévoit que les PPV seront placés sous la responsabilité et la conduite de vétérinaires pour effectuer leur travail.

Ces facteurs ont été abordés comme suit:

Pour chacun des 16 domaines d'activité, son importance par rapport aux trois filières PPV (diagnostic en laboratoire, santé animale et santé publique vétérinaire) est indiquée par des abréviations entre parenthèses dans la ligne d'intitulé faisant référence à chaque domaine d'activité. Chaque domaine d'activité peut s'avérer pertinent pour une, deux ou trois filières.

Une tentative a été faite de présenter les domaines d'activité dans un ordre qui aille des domaines d'activité pour lesquels seules des connaissances de base sont requises à ceux qui nécessitent l'application de qualifications. Cette approche séquentielle n'est toutefois pas contraignante, plusieurs domaines d'activité s'appliquant aux trois filières et leur ordre variant quelque peu d'une filière à l'autre. De manière identique, les compétences décrites sous chaque domaine d'activité sont présentées dans un ordre allant des connaissances de base requises à l'application de qualifications élémentaires.

Tous les domaines d'activité sont présentés dans le Tableau 1 et sont également inclus dans la liste pour chaque filière PPV. Onze des 16 domaines d'activité sont pertinents pour l'ensemble des trois filières.

Tableau 1 : Domaines d'activité des filières PPV

Domaine d'activité	Filières de paraprofessionnels vétérinaires		
	<u>Labo</u>	<u>Santé animale</u>	<u>Santé publique</u>
1. Science animale et vétérinaire		•	•
2. Science de laboratoire	•		
3. Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	•	•	•
4. Communication	•	•	•
5. Législation vétérinaires, politiques, déontologie et professionnalisme	•	•	•
6. Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	•	•	•
7. Manipulation des animaux et bien-être animal	•	•	•
8. Production animale et économie agricole		•	•
9. Collecte et prélèvement d'échantillons	•	•	•
10. Tests en laboratoire et sur le terrain	•	•	•
11. Gestion de la qualité en laboratoire	•		
12. Gestion des flux de travail	•	•	•
13. Tenue de registres, gestion et collecte des données	•	•	•
14. Programmes de prévention et de contrôle des maladies	•	•	•
15. Produits vétérinaires		•	•
16. Hygiène des aliments	•	•	•

Le lecteur notera que, pour certains domaines d'activité, une compétence spécifique peut être signalée comme d'un niveau avancé pour une ou plusieurs filières. Cela signifie que la compétence n'est pas considérée comme une exigence de base pour commencer à travailler dans cette filière mais qu'elle sera utile plus tard si le PPV devait assumer de plus larges responsabilités professionnelles. Par exemple, il se peut que le niveau d'exigences demandé pour une même compétence soit de base pour les filières santé animale et santé publique vétérinaire, mais identifié comme avancé pour celle du diagnostic en laboratoire. La désignation d'avancé, lorsqu'elle est pertinente pour une ou plusieurs filières particulières, est signalée par une puce avec indentation après la description de chaque compétence.

En ce qui concerne les responsabilités ou prérogatives des PPV dans les différents Pays membres, les besoins des Services Vétérinaires des Pays membres et les décisions de leur OSV doivent converger pour déterminer les activités que les PPV sont autorisés à effectuer. Prenons, par exemple, des Pays membres qui possèdent un nombre limité de vétérinaires mais une large population de bétail, notamment dans des endroits reculés. Dans ces cas, pour que les propriétaires d'animaux aient accès aux services cliniques vétérinaires, il peut s'avérer nécessaire que l'OSV autorise les PPV à dispenser ces services dans les endroits reculés. De même, ce document identifie les compétences attendues des PPV qui sont autorisés à réaliser l'inspection des viandes ante mortem et post mortem sous la supervision et sous la responsabilité de vétérinaires, mais l'autorisation ou non de réaliser ces activités reste une décision politique relevant du Pays membre concerné.

Le présent document est conçu pour identifier la gamme d'activités probable que les PPV peuvent être amenés à effectuer et pour définir les compétences requises afin de garantir que ces activités soient effectuées correctement. Dans ce contexte, il convient de préciser que l'incorporation, dans ce document, du diagnostic et du traitement des maladies du bétail en tant que compétence des PPV n'implique pas d'approuver leur droit à cet exercice, mais qu'il s'agit de leur compétence à le faire lorsqu'ils y sont autorisés. L'octroi de cette prérogative relève de la décision de chaque Pays membre.

En ce qui concerne les PPV travaillant sous la responsabilité et la conduite de vétérinaires, l'OIE confirme et soutient cette perspective mais elle reconnaît qu'il revient à l'OSV de chaque pays de déterminer l'étendue et la nature de cette responsabilité et de cette conduite en fonction des différentes activités que les PPV sont autorisés à effectuer.

Le présent document pourrait avoir une fonction particulière dans le contexte de la filière laboratoire où bon nombre, voire la plupart, des paraprofessionnels qui travaillent dans des laboratoires vétérinaires sont, de facto, issus de cursus de formation en laboratoire biomédical. Même si ces paraprofessionnels sont compétents pour exercer dans des laboratoires biomédicaux, il est important de noter que, dans le domaine vétérinaire, des connaissances, des qualifications et des aptitudes complémentaires spécifiques à la médecine vétérinaire peuvent être nécessaires.

DÉFINITIONS PERTINENTES

Compétences⁵ : désigne les connaissances (p.ex. facultés cognitives), les qualifications (p.ex. capacité à réaliser des tâches particulières), les attitudes (p.ex. capacités affectives, sensations, émotions) et les aptitudes (p.ex. dispositions naturelles, talent ou capacité d'apprentissage).

Domaine d'activité⁶ : désigne les domaines de qualifications où le PPV devrait pouvoir démontrer des compétences.

Vétérinaire⁷ : désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, immatriculée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire national pertinent à exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire dans ce pays.

Autorité vétérinaire⁸ : désigne l'autorité gouvernementale d'un État Membre, comprenant les vétérinaires et les autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité et la compétence de garantir et de superviser la mise en œuvre des mesures relatives à la préservation de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer, sur l'ensemble du territoire national, les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre.

Domaine vétérinaire⁹ : toutes les activités directement ou indirectement liées aux animaux, à leurs produits et sous-produits qui contribuent à protéger, à maintenir et à améliorer la santé et le bien-être des humains, notamment au moyen de la protection de la santé et du bien-être des animaux ainsi que de la sécurité des produits alimentaires.

⁵ Extrait des « Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux ».

⁶ Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

⁷ Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

⁸ Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

⁹ Extrait de l'article 3.4.2. du *Code terrestre*.

Paraprofessionnel vétérinaire¹⁰ : désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le *Code terrestre*, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à exécuter, sur le territoire d'un pays, certaines tâches qui lui sont confiées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les tâches qui peuvent être confiées à chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Services vétérinaires¹¹ : désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la préservation de la santé et du bien-être des animaux ainsi que celle des autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes, les vétérinaires, les paraprofessionnels vétérinaires et les professionnels de la santé des animaux aquatiques du secteur privé sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à accomplir les missions de service public qui leur sont déléguées.

Organisme statutaire vétérinaire¹² : désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires.

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

L'objectif du présent document est de fournir des lignes directrices pour identifier les compétences attendues des PPV travaillant dans la santé animale, la santé publique vétérinaire ou le diagnostic en laboratoire. Ces lignes directrices peuvent être utilisées pour aider les organismes statutaires vétérinaires, les services vétérinaires nationaux, les employeurs du secteur privé et les autres parties prenantes à définir les compétences qu'ils attendent des PPV qu'ils immatriculent, autorisent ou engagent. Elles peuvent également être utilisées par les institutions d'enseignement pour développer les cursus nécessaires pour transmettre les compétences désirées au cours de la formation officielle.

En ce qui concerne la filière diagnostic en laboratoire, les organismes statutaires vétérinaires peuvent envisager une consultation avec les agences réglementaires médicales qui enregistrent les paraprofessionnels des laboratoires biomédicaux et qui réglementent les standards éducatifs lorsqu'ils évaluent les besoins en compétences des PPV de laboratoire. Cette consultation, dans l'esprit « Une seule santé », pourrait s'avérer bénéfique pour éviter les doublons ou le développement d'infrastructures parallèles alors que la plupart des besoins sont déjà couverts par les programmes existants, même en dehors du domaine vétérinaire.

Une bonne approche pour utiliser ce document serait de développer un descriptif de poste pour les PPV dans la perspective de leur recrutement à un poste spécifique ou pour une catégorie spécifique d'autorisation d'exercer à définir par l'OSV. Ce descriptif de travail inclurait les activités que les PPV sont supposés être en mesure d'effectuer de manière compétente. Sur la base de ce descriptif de travail, le domaine d'activité pertinent pourrait être identifié et listé. Cette sélection serait facilitée par l'incorporation, en tête de chaque domaine d'activité, de la ou des filières pour la- ou lesquelles le domaine d'activité est pertinent. Une fois les domaines d'activités pertinents identifiés, chacun pourrait être revu encore une fois pour déterminer quelles compétences parmi celles listées sous chaque domaine d'activité sont applicables au descriptif de travail en question.

Afin d'illustrer le fonctionnement de cette procédure, l'annexe de ce document inclut six exemples de descriptifs de postes, deux par filière (santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire). Pour chacune des filières, le premier descriptif se rapporte à un poste de niveau débutant ou intermédiaire et le second à un poste de niveau avancé afin d'illustrer la variabilité dans la sélection des compétences. Ces descriptifs de travail sont :

¹⁰ Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

¹¹ Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

¹² Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

Annexe III (suite)

Santé animale

1. Scénario 1 : PPV devant travailler dans une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR
2. Scénario 2 : PPV autorisés à fournir des services cliniques aux propriétaires de bétail et aux services réglementaires gouvernementaux dans un domaine donné

Santé publique vétérinaire

1. Scénario 1 : VPP devant travailler dans un programme d'évaluation de la qualité de la viande
2. Scénario 2 : VPP devant travailler dans un programme de contrôle de la cysticerose porcine

Diagnostic en laboratoire

1. Scénario 1 : VPP devant travailler dans les laboratoires d'un district ou d'une province pour soutenir les efforts d'une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR
2. Scénario 2 : VPP en laboratoire pour soutenir le renforcement des capacités de surveillance et de diagnostic des maladies dans le cadre d'un programme de dépistage de la brucellose

Pour les enseignants, l'identification des compétences souhaitées sera suivie par l'évaluation des programmes d'enseignement existants afin de déterminer s'ils couvrent les compétences souhaitées ou si des modifications doivent y être apportées. Les efforts entrepris pour développer de nouveaux programmes seront soutenus par les lignes directrices connexes pour le cursus des PPV que l'OIE se chargera d'élaborer.

Domaines d'activité des PPV et compétences associées

1. Science animale et vétérinaire

[Filières: SA, SPV]

On entend par science animale l'étude biologique, de croissance, d'élevage et de production des animaux sous le contrôle des hommes¹³. La science vétérinaire est l'art et la science qui s'occupent de la santé des animaux et le traitement des blessures et des maladies qui les touchent¹⁴.

Pour ce domaine d'activité, Science animale et vétérinaire, les paraprofessionnels vétérinaires (PPV) sont supposés avoir les compétences suivantes:

- Compétence 1 : les PPV connaissent les fondements de la science animale y compris les soins, la nutrition et la reproduction des espèces animales importantes pour le pays et la région.
 - SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV connaissent les fondements de la science vétérinaire et sont capables d'examiner les animaux, d'évaluer leur milieu et d'interroger les éleveurs d'animaux. De plus, ils reconnaissent les signes de santé ou maladie, identifient les maladies courantes non infectieuses et infectieuses, y compris les zoonoses, font la différence entre des maladies similaires, évaluent les blessures et *soutiennent la reproduction et la gestion sanitaire des troupeaux*.
 - SA, SPV (Pour la SPV hors section en italiques)
- Compétence 3 : les PPV sont capables d'administrer les premiers soins aux animaux et ils respectent les lignes directrices pour choisir, utiliser et conseiller sur l'usage des produits vétérinaires appropriés et des procédures nécessaires pour traiter, gérer et/ou prévenir les maladies courantes, infectieuses et non infectieuses, les conditions reproductives de base, les traumatismes et autres urgences des espèces d'animaux domestiques.
 - SA

¹³ Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

¹⁴ Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

2. Science de laboratoire

[Filière: Labo]

On entend par science de laboratoire l'étude des méthodes pour analyser les matériaux biologiques, les aliments destinés aux humains ou aux animaux et les prélèvements environnementaux fournissant les informations nécessaires au diagnostic et au traitement des maladies ainsi que les méthodes pour détecter les résidus de médicaments, pour contrôler la qualité et la sécurité des aliments, pour mesurer les polluants environnementaux ou d'autres aspects de la santé animale, humaine et environnementale¹⁵.

Pour ce domaine d'activité, Science de laboratoire, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent les fondements de la science de laboratoire.
 - Labo
- Compétence 2 : les PPV possèdent les connaissances fondamentales en pathologie et pathogénèse des maladies clés importantes.
 - Labo
- Compétence 3 : les PPV possèdent les connaissances concernant les tests appropriés ainsi que toute la gamme d'équipements à leur disposition dans les différentes disciplines de laboratoire à l'appui de la santé et de la production animales, de la sécurité des aliments et du diagnostic des maladies animales et zoonotiques dans leur pays et leur région.
 - Labo
- Compétence 4 : les PPV possèdent les connaissances de base concernant la production animale, la science vétérinaire et la santé publique vétérinaire.
 - Avancé : Labo

¹⁵ Adapté de <https://www.med.unc.edu/ahs/clinical/about/glance> et <http://www.reference.md/files/D013/mD013677.html>

3. Biosûreté, biosécurité & sécurité et santé occupationnelles

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par biosûreté les principes et les pratiques destinées à prévenir une exposition involontaire aux matériaux biologiques ou leur déversement accidentel¹⁶.

On entend par biosécurité l'ensemble des mesures physiques et des mesures de gestion destiné à réduire le risque d'introduction, d'implantation et de propagation des maladies animales, infections ou infestations, en provenance ou à l'intérieur d'une population animale¹⁷.

Dans le contexte des laboratoires, la biosécurité décrit les contrôles des matériels biologiques à l'intérieur du laboratoire, afin de prévenir leur perte, leur vol, leur mauvaise utilisation, un accès non-autorisé ou une dissémination intentionnelle non autorisée¹⁸.

On entend par santé et sécurité occupationnelles tous les aspects de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, avec un accent particulier sur la prévention primaire des risques¹⁹.

Pour ce domaine d'activité, biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent les principes de la biosûreté et de la biosécurité et sont en mesure de donner des conseils pour prévenir une exposition humaine ou animale, ainsi que la dissémination accidentelle ou intentionnelle d'agents et de matières biologiques dans les laboratoires, les fermes, les installations de transformation, les marchés et tous les lieux où de tels risques sont susceptibles de survenir. Les PPV accomplissent leurs fonctions conformément aux présents principes et dans le respect des lois, des normes et des politiques pertinentes.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV connaissent les principes et les pratiques liées à la santé et à la sécurité occupationnelles et sont capables d'accomplir leurs tâches qui leur sont demandées sur leur lieu de travail sans nuire à leur propre santé et sécurité ou à celles des autres personnes présentes.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 3 : les PPV connaissent la terminologie et les principes de l'analyse des risque, dont l'identification des dangers, l'évaluation, la gestion et la communication des risques, et sont capables d'observer et d'appliquer ces principes afin de minimiser le risque de propagation de maladies animales et zoonotiques et de protéger la sécurité des aliments.
 - Avancé : Labo, SA, SPV

¹⁶ Définition du *Manuel terrestre*: http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/0.04_GLOSSARY.pdf

¹⁷ Définition du *Code terrestre*: <http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=glossaire.htm>

¹⁸ Définition du *Manuel terrestre*: http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/0.04_GLOSSARY.pdf

¹⁹ Source, OMS: http://www.who.int/topics/occupational_health/en/

4. Communication

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par communication les connaissances, qualifications et pratiques nécessaires pour gérer des échanges efficaces d'informations entre différents individus, institutions ou instances publiques dans le but d'informer, guider ou motiver des actions liées à la santé, à la production et au bien-être des animaux ainsi qu'en matière de diagnostic en laboratoire²⁰.

Pour ce domaine d'activité, Communication, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent les principes d'une communication efficace et possèdent les qualifications en communication nécessaires pour écouter attentivement et comprendre clairement les clients, les collègues et autres parties prenantes et pour fournir des services de vulgarisation.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV sont capables d'utiliser les plateformes appropriées pour préparer des rapports, pour développer des messages de vulgarisation et pour effectuer des présentations publiques.
 - Avancé : Labo, SA, SPV

²⁰

Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

5. **Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme** [Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par législation vétérinaire les lois, les règlements et tous les instruments juridiques se rapportant au domaine vétérinaire, tandis que les politiques font référence aux mesures officielles prises pour la mise en œuvre de la législation vétérinaire²¹.

On entend par déontologie vétérinaire le code de conduite suivi pour garantir un jugement impartial, indépendant et objectif, un comportement honnête et intègre, dans le respect des lois et des politiques vétérinaires applicables²².

On entend par professionnalisme la qualité et les compétences qui doivent caractériser les prestations attendues des paraprofessionnels vétérinaires²³.

Pour ce domaine d'activité, Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV sont capables d'accomplir leur mission conformément aux droits, responsabilités, prérogatives et obligations leur incombant aux termes des lois, règlements et politiques en vigueur dans les pays où ils travaillent.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV sont capables de citer les lois, les règlements et les politiques applicables qui justifient juridiquement celles de leurs actions susceptibles de porter atteinte aux droits et aux biens des parties intéressées.
 - Avancé : SA, SPV, Labo
- Compétence 3 : les PPV agissent conformément aux normes éthiques et professionnelles qu'ils sont tenus de respecter et ils comprennent les sanctions et procédures encourues en cas d'infraction à ces normes.
 - Labo, SA, SPV

²¹ Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

²² Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

²³ Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

6. Utilisation et gestion de l'équipement et des installations

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par utilisation et gestion de l'équipement et des installations la connaissance, les qualifications et les procédures nécessaires pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance corrects et sûrs de l'équipement et des installations utilisés dans le cadre des activités professionnelles²⁴.

Pour ce domaine d'activité, Utilisation et gestion de l'équipement et de l'infrastructure, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent le fonctionnement, les procédures opérationnelles et l'utilisation correcte et sûre de l'ensemble de l'équipement utilisé dans le cadre de leurs tâches courantes.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV sont capables d'entretenir, nettoyer, désinfecter et ranger correctement tout le matériel utilisé.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 3 : les PPV sont capables de détecter et de signaler toute défaillance opérationnelle banale concernant l'équipement et d'effectuer les réparations courantes en cas de besoin pour que les équipements restent opérationnels.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 4: les PPV sont capables de contrôler les installations, y compris les conditions environnementales et les équipements. Ils sont également capables d'effectuer l'entretien courant, de constater les anomalies et de mener des interventions simples.
 - Labo, SA, SPV

²⁴

Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

7. Manipulation des animaux et bien-être animal

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par manipulation des animaux les connaissances et qualifications nécessaires pour comprendre le comportement et les besoins des animaux dans le but de gérer leurs mouvements et de les maîtriser efficacement, en respectant leur comportement et leurs besoins, tout en garantissant la sécurité et le bien-être aussi bien des animaux que des préposés aux animaux²⁵.

On entend par bien-être animal la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré satisfaisant si (comme l'indique les preuves scientifiques) l'animal est en bon état de santé, dans un bon état nutritionnel, en sécurité, s'il dispose d'un confort suffisant, de la possibilité d'exprimer son comportement naturel et qu'il ne souffre pas d'états désagréables tels que douleur, peur ou détresse²⁶.

Pour ce domaine d'activité, Manipulation des animaux et bien-être animal, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV sont capables de comprendre le comportement propre aux espèces animales concernées dans des environnements naturels et contrôlés, mais savent également appliquer les techniques et utiliser l'équipement pour manipuler les animaux en limitant le stress et le risque lors de leur prise en charge et des soins vétérinaires.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV sont capables de détecter les signes de peur, de stress, de douleur et de gêne chez les espèces animales concernées dans des situations liées à l'hébergement, la stabulation, l'immobilisation, le déplacement, le transport et l'abattage, et sont capables d'émettre des recommandations appropriées ou d'intervenir pour atténuer les effets indésirables.
 - SA, SPV
 - Avancé : Labo

²⁵ Adapté des définitions de 'préposé aux animaux' et 'bien-être animal' du glossaire du *Code terrestre*.

²⁶ Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

8. Production animale et économie agricole

[Filières: SA, SPV]

On entend par production animale la technologie et les pratiques de gestion mises en œuvre pour la détention d'animaux dans un but lucratif, notamment leur alimentation, leur élevage, leur hébergement et leur commercialisation. Il est très important de nouer les accords financiers nécessaires à la réussite des actions entreprises compte tenu des conditions du marché pour la vente des produits finis²⁷. C'est pourquoi la production animale est étroitement liée à l'économie agricole.

L'économie agricole correspond au domaine appliqué de l'économie concerné par la mise en œuvre des théories économiques d'amélioration de la production et la distribution d'animaux, d'aliments pour animaux et de produits animaux²⁸.

Pour ce domaine d'activité, Production animale et économie agricole, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent les mécanismes financiers et techniques généraux des systèmes de production animale commerciaux et non commerciaux existant dans leur pays ou dans leur région pour les espèces d'animaux concernées.
 - SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV connaissent les tendances économiques générales en matière d'agriculture, la chaîne de valorisation et les dynamiques du marché des différents systèmes de production animale avec lesquels ils travaillent, dans le but de communiquer efficacement avec les parties intéressées.
 - Avancé : SA, SPV

²⁷ Production animale, *dans* Saunders Comprehensive Veterinary Dictionary, 3^{ème} éd. © 2007 Elsevier, Inc.

²⁸ Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

9. Collecte et prélèvement d'échantillons

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par collecte et prélèvement d'échantillons l'action de collecter, identifier, manipuler et transporter des tissus ou des matériaux provenant d'animaux, d'aliments, de nourriture ou de l'environnement dans le but de les analyser²⁹.

Pour ce domaine d'activité, Collecte et prélèvement d'échantillons, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV sont capables de collecter correctement ou de donner des conseils appropriés pour collecter les échantillons nécessaires de l'environnement, des aliments, de la nourriture, de l'eau et des animaux à des fins de diagnostic ou de tests, conformément aux techniques et aux protocoles établis, en utilisant le matériel et l'équipement appropriés.
 - Lab, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV sont capables de tenir les registres nécessaires concernant l'identification des échantillons, leur envoi et leur suivi.
 - Lab, SA, SPV
- Compétence 3 : les PPV sont capables de sélectionner et d'utiliser le matériel et les procédures d'emballage et de transport appropriés pour garantir que la sécurité et la qualité des échantillons soient préservées et garanties pendant le transport jusqu'aux sites d'analyse.
 - Lab, SA, SPV

²⁹

Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

10. Tests en laboratoire et sur le terrain

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par tests en laboratoire et sur le terrain la réalisation de tests validés et standardisés sur des échantillons ou des animaux vivants pour déceler la présence de produits chimiques, physiques ou biologiques ou celle de changements pathologiques associés à une maladie³⁰. Les tests sur le terrain consistent à effectuer un test sur le terrain et à déterminer le résultat du test³¹.

Pour ce domaine d'activité, Tests en laboratoire et sur le terrain, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes:

- Compétence 1a : les PPV sont capables d'effectuer les tests sur le terrain et en laboratoire requis, conformément aux procédures opérationnelles normalisées correspondantes, dans toutes les disciplines de laboratoire et pour tous les tests qu'on attend d'eux.
 - Labo
- Compétence 1b : les PPV sont capables d'effectuer des tests de base sur le terrain, conformément aux procédures opérationnelles normalisées correspondantes.
 - SA, SPV
- Compétence 2a : les PPV sont capables d'interpréter les résultats des tests sur le terrain et en laboratoire, lorsqu'ils y sont autorisés, ainsi que d'identifier et de corriger, si possible, les tests considérés comme non conformes.
 - Labo
- Compétence 2b : les PPV sont capables d'interpréter les résultats des tests de base, lorsqu'ils y sont autorisés, ainsi que d'identifier et de corriger, si possible, les tests considérés comme non conformes.
 - Avancé : SA, SPV

³⁰

Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

³¹

Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

11. Gestion de la qualité en laboratoire

[Filière: Labo]

On entend par gestion de la qualité en laboratoire les activités coordonnées requises pour gérer un laboratoire, y compris les bonnes pratiques de gestion, les méthodes de validation des tests et de calibration, les techniques correctes, le contrôle qualité et l'assurance qualité. Celle-ci inclut les éléments essentiels des systèmes de qualité³² : personnel, équipement, achats, inventaire, installations et sécurité, contrôle des processus, documents et registres, gestion des données, évaluations, actions correctives et préventives, service à la clientèle, organisation et amélioration des processus indispensables à l'atteinte des objectifs et à l'amélioration de la cohérence dans toutes les activités et tâches³³.

Pour ce domaine d'activité, Gestion de la qualité en laboratoire, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV comprennent les principes et les concepts de la gestion de la qualité permettant de garantir un fonctionnement efficace et la qualité des résultats obtenus dans les laboratoires où ils travaillent.
 - Labo
- Compétence 2: les PPV sont capables de mettre en œuvre et de respecter les processus et procédures du système de gestion de la qualité pour garantir un fonctionnement efficace et la qualité des résultats obtenus dans les laboratoires où ils travaillent.
 - Labo

³² OMS, CLSI, CDC Système de gestion de la qualité au laboratoire : manuel - éléments essentiels du système qualité basés sur les normes ISO 15189 et CLSI GP26-A3

³³ Adapté des chapitres 1.1.1. & 1.1.5 du *Manuel terrestre*:
http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/1.01.01_MANAGING_VET_LABS.pdf ;
http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/1.01.05_QUALITY_MANAGEMENT.pdf

12. Gestion des flux de travail

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par gestion des flux de travail la gestion et le contrôle des activités humaines, physiques et financières permettant d'optimiser l'efficacité d'une opération³⁴.

Pour ce domaine d'activité, Gestion des flux de travail, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV sont capables d'organiser et de coordonner les activités.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV sont capables de gérer les fournitures importantes, les réactifs, les produits vétérinaires, l'équipement, les véhicules, la chaîne du froid, les consommables, les ressources financières et les autres ressources nécessaires pour garantir l'efficacité du flux de travail dont ils sont responsables.
 - Labo, SA, SPV

³⁴

Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

13. Tenue de registres, gestion et collecte des données

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par tenue de registres, gestion et collecte des données la collecte et l'enregistrement systématiques d'informations concernant les activités professionnelles ainsi que le stockage des informations enregistrées pour qu'elles soient facilement récupérées et analysées³⁵.

Pour ce domaine d'activité, Tenue de registres, gestion et collecte des données, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent les principes de collecte des données, de tenue de registres et de gestion des données.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV sont capables d'utiliser les supports électroniques et/ou papier appropriés pour la collecte, l'enregistrement, le stockage, la récupération et la gestion corrects et systématiques ainsi que pour l'élaboration de rapports basés sur des informations pertinentes dans le domaine vétérinaire.
 - Labo, SA, SPV

³⁵

Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

14. Programmes de prévention et de contrôle des maladies

[Filières: Labo, SA, SPV]

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies, qu'ils soient ou non approuvés, gérés ou encadrés par l'autorité vétérinaire, incluent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Les programmes de prévention et de contrôle des maladies sont propres à chaque région ou pays, et doivent, le cas échéant, respecter les normes applicables de l'OIE³⁶.

Pour ce domaine d'activité, Programmes de prévention et de contrôle des maladies, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV comprennent et sont capables d'appliquer les mesures de contrôle des maladies, y compris l'identification des animaux, le prélèvement d'échantillons en vue de tests en laboratoire, la vaccination ou d'autres services préventifs, le traitement éventuel, le contrôle des vecteurs, la quarantaine, le contrôle des déplacements, la désinfection, la mise à mort des animaux sans cruauté et l'élimination correcte des carcasses, dans le respect de la santé publique et environnementale.
 - SA, SPV
- Compétence 2 : les PPV comprennent et sont capables de mettre en application leurs connaissances des caractéristiques épidémiologiques et cliniques des maladies infectieuses pour lesquelles il existe des programmes.
 - SA, SPV
- Compétence 3 : les PPV sont capables de participer aux programmes nationaux de prévention et de contrôle des maladies, y compris la notification des maladies à déclarer, la collecte de données épidémiologiques générales sur le terrain, les activités de surveillance des maladies et le soutien aux activités de recherche et de contrôle des maladies, y compris la communication avec les parties intéressées.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 4 : les PPV comprennent l'approche Une Seule Santé et sont capables de travailler efficacement dans des équipes intégrées.
 - Labo, SA, SPV

³⁶

Extrait des Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux.

15. Produits vétérinaires

[Filières: SA, SPV]

On entend par produits vétérinaires les médicaments, insecticides/acaricides, vaccins et produits biologiques utilisés ou présentés comme adaptés pour la prévention, le traitement, le contrôle ou l'éradication de maladies et d'animaux nuisibles ; utilisés pour établir un diagnostic vétérinaire ; ou pour restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques d'un animal ou d'un groupe d'animaux³⁷.

Pour ce domaine d'activité, Produits vétérinaires, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent les caractéristiques et l'utilisation des différentes catégories de médicaments vétérinaires et de substances biologiques employés dans leur pays ou leur région, les produits disponibles et approuvés dans chaque catégorie et les conditions qui président au choix de chacun d'eux à des fins thérapeutiques. Ils connaissent également les médicaments ainsi que les éventuelles conditions et circonstances admises auxquelles les VPP peuvent prescrire et/ou administrer des médicaments dans le pays.
 - SA
- Compétence 2 : les PPV connaissent les espèces animales pour lesquelles chaque médicament est approuvé ainsi que son mode d'administration. Ils sont capables de calculer de manière fiable le dosage correct du médicament, de déterminer la durée et les conditions d'administration, d'administrer correctement le produit pendant la durée prescrite et de signaler les effets indésirables, y compris le développement de résistances au médicament.
 - SA
- Compétence 3 : les PPV connaissent les conditions de stockage, de présentation et de manipulation appropriées des médicaments vétérinaires et substances biologiques approuvées de sorte à garantir la préservation de leur qualité et de leur efficacité, en prêtant une attention particulière à la chaîne du froid, aux dates de péremption et à une élimination appropriée.
 - SA
- Compétence 4 : Ils sont capables d'expliquer aux propriétaires d'animaux qu'une mauvaise utilisation des médicaments peut avoir des effets indésirables sur la santé publique et, notamment, l'importance de respecter les délais d'attente des médicaments ainsi que le fait qu'une administration inappropriée d'antimicrobiens peut contribuer au développement de résistances aux produits antimicrobiens.
 - SA, SPV

³⁷

Extrait des Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux.

16. Hygiène des aliments

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par hygiène des aliments toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité des produits d'origine animale, de leur production à leur consommation³⁸.

Pour ce domaine d'activité, Hygiène des aliments, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- Compétence 1 : les PPV connaissent les principes de l'hygiène des aliments.
 - SA, SPV
 - Avancé : Labo
- Compétence 2 : les PPV sont capables de déterminer, de contrôler ou de conseiller si les infrastructures destinées à l'abattage, au traitement, au stockage et au transport des animaux sont bien conçues et fonctionnent selon les principes de l'hygiène des aliments, incluant l'application des systèmes de gestion de la qualité.
 - Avancé : SA, SPV
- Compétence 3 : les PPV sont capables de participer à la surveillance et aux investigations des maladies d'origine alimentaire, y compris de mener des entretiens, d'enregistrer convenablement les informations, de sélectionner et de manipuler correctement les échantillons pour les tests.
 - Labo, SA, SPV
- Compétence 4 : les PPV travaillant dans des abattoirs ou dans d'autres infrastructures d'abattage comprennent les procédures et sont capables d'effectuer et de contrôler l'étourdissement et la mise à mort sans cruauté des animaux de boucherie, y compris les questions de bien-être animal susceptibles d'affecter la qualité des produits. Ils sont également capables de réaliser l'inspection des viandes ante mortem et post mortem et de signaler aux autorités concernées des observations anormales, là où ils y sont autorisés.
 - SPV
 - Avancé : SA
- Compétence 5 : les PPV sont capables de réaliser correctement l'inspection des installations et des moyens de transport utilisés dans la production, le traitement, le stockage et la distribution des produits d'origine animale et de donner des conseils sur leur amélioration dans le but d'assurer leur conformité aux exigences réglementaires afin de garantir l'hygiène des aliments tout au long du processus de traitement.
 - Avancé : SPV

³⁸

Définition de l'OMS: http://www.who.int/foodsafety/areas_work/food-hygiene/en/

ANNEXE

Le présent Document sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires vise à fournir des lignes directrices pour identifier les compétences nécessaires aux paraprofessionnels vétérinaires (PPV) afin d'assumer correctement les responsabilités qui leur sont dévolues, selon la nature de leur travail, l'étendue de leur formation et les prérogatives définies pour eux par les organismes statutaires vétérinaires (OSV).

Ce document est organisé selon les différents domaines d'activité définis comme des domaines de compétence dans lesquels les PPV devraient démontrer leur aptitude selon le domaine et la nature de leur travail. Pour chaque domaine d'activité, 2 – 5 compétences pertinentes ont été identifiées. 16 domaines d'activité et 47 compétences ont été identifiés au total. Les différentes combinaisons de ces compétences permettront de définir ce qui est attendu des PPV qui assument des rôles spécifiques dans les filières santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire.

Ce document sera utile pour les OSV qui cherchent à définir les différentes catégories de paraprofessionnels vétérinaires, les activités qu'ils sont autorisés à exercer et le niveau de formation officielle attendus d'eux. Ce document sera également précieux pour les enseignants responsables de l'élaboration des programmes d'enseignement garantissant que les compétences attendues sont couvertes par la formation des PPV. Il sera également utile aux employeurs potentiels, du secteur public ou privé, pour déterminer quelles sont les compétences requises pour remplir les exigences du poste pour lequel ils recherchent un PPV qualifié.

Six exemples de descriptifs de postes, deux pour chaque filière (santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire) servent à illustrer l'utilité de ce document dans ces contextes. Pour chaque filière, un descriptif de poste se rapporte à un poste de niveau débutant ou à des activités limitées/spécifiques tandis que le second se rapporte à un poste de niveau avancé ou à des activités plus étendues afin d'illustrer la variabilité de la sélection des compétences.

Sur la base des tâches exigées des PPV dans chaque scénario, les domaines d'activité correspondants ont été identifiés et les compétences pertinentes dans chacun domaine d'activité choisis sélectionnés. Ces exemples sont conçus pour suggérer la variabilité qui existe dans la gamme des trois filières de PPV ainsi que l'adaptabilité des domaines d'activités et des compétences pour aider à définir les qualifications, les connaissances et les aptitudes nécessaires requises des PPV pour faire leur travail correctement.

Une fois encore, ces scénarios ont uniquement valeur d'exemple pour l'utilisation de ce document et ne constituent pas des modèles contraignants. Les lecteurs sont encouragés à développer leurs propres scénarios et à élaborer leur propre ensemble de domaines d'activité et de compétences pour évaluer l'utilité de ce document.

Filière santé animale

Scénario 1 : PPV devant travailler dans une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR

La Peste des petits ruminants (PPR) est endémique le Pays A et le gouvernement a décidé de se lancer dans un Programme national de contrôle et d'éradication de la PPR dans le cadre du Programme mondial de l'OIE et de la FAO pour l'éradication de la PPR. Le petit bétail est présent en grand nombre dans certaines régions du pays, mais les vétérinaires pour mener ces programmes de contrôle des maladies sont en nombre insuffisant.

La décision est prise de former un noyau de paraprofessionnels vétérinaires (PPV), sous la supervision d'un vétérinaire désigné par le gouvernement, capables de mettre en œuvre le programme national de contrôle et d'éradication de la PPR dans les zones définies (en l'occurrence des sous-districts) dont ils sont responsables. Les Services vétérinaires veulent être assurés que les PPV sont correctement formés pour effectuer un travail de qualité et réussir à éradiquer la PPR en respectant les points clés de la Stratégie mondiale de contrôle et d'éradication, à savoir sensibilisation et diffusion, surveillance épidémiologique y compris entretiens et surveillance sérologique, investigation des maladies et vaccination.

Tâches demandées	Domaine d'activité	Compétences
Sensibilisation et diffusion PPR	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.3
Surveillance épidémiologique et sérologique	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.3
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.3

Investigation des maladies et échantillonnage	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1, 1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1b
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13: Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1
Vaccination PPR	DDA : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.3
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.3
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.1, 15.3

Scénario 2 : VPP autorisés à fournir des services cliniques aux propriétaires de bétail et aux services réglementaires gouvernementaux dans un domaine donné

En vertu des règles de l'Organisme statutaire vétérinaire du pays B, les paraprofessionnels peuvent être immatriculés pour fournir des services cliniques aux agriculteurs et aux services réglementaires au nom du gouvernement dans une zone géographique donnée. Afin qu'un PPV soit immatriculé pour effectuer ces activités spécifiques, l'Organisme statutaire vétérinaire demande qu'il démontre des compétences spécifiques acquises lors d'une formation officielle dispensée par un établissement d'enseignement accrédité. Le PPV, ainsi immatriculé, devrait être à même d'effectuer les tâches suivantes:

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Services de diffusion vétérinaire de routine	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1, 1.2, 1.3
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2, 3.3
	DDA 4 : Communication	4.1, 4.2
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.2, 5.3
	DDA 8 : Production animale et économie agricole	8.1, 8.2
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.4
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.2, 15.4
	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.1
Services vétérinaires cliniques, soit : activités relatives à la reproduction, traitements de base, contrôle des parasites externes et internes, vaccination préventive, échantillonnage, écornage, castration et autres interventions relatives à la production, contrôle des maladies.	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1, 1.2, 1.3
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2, 3.3
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.2, 5.3
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3, 6.4
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2

	DDA 8 : Production animale et économie agricole	8.1, 8.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1b, 10.2b
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1,13.2
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.2, 14.3, 14.4
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.1, 15.2, 15.3, 15.4
	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.3
Services règlementaires, soit : surveillance, rapports, vaccination et, le cas échéant, examen des viandes	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.3
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.3
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.1, 15.3
	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.2, 16.4

Filière santé publique vétérinaire

Scénario 1 : VPP devant travailler dans un programme d'évaluation de la qualité de la viande

Le gouvernement du Pays C a estimé qu'un programme d'évaluation de la qualité de la viande ainsi qu'un cadre pour améliorer la supervision des abattoirs, des aires communautaires d'abattage et des points de vente de viande crue devait être mis sur pied. Dans certaines régions du pays, les vétérinaires sont en nombre insuffisant pour mener à bien ce programme. C'est pourquoi le gouvernement a décidé que les PPV étaient en mesure d'apporter leur contribution à cet objectif. Le gouvernement a décidé de recruter des paraprofessionnels de la santé publique vétérinaire pour rejoindre ce programme. Un épidémiologiste vétérinaire employé par le gouvernement concevra la stratégie d'échantillonnage et les PPV auront à collecter les échantillons, recueillir les données et administrer un questionnaire dans les abattoirs, les aires communautaires d'abattage et les points de vente de viande crue du Pays C. Le gouvernement veut s'assurer que les PPV sont correctement formés pour effectuer un travail de bonne qualité et réussir à mettre en œuvre le programme et le cadre tels qu'imaginés.

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Organisation des flux de travail	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
Communication avec les parties prenantes	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles DDA 4 : Communication DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	3.1, 3.2 4.1 5.1
Evaluation physique de la viande	DDA 1 : Science animale et vétérinaire DDA 16 : Hygiène des aliments	1.2 16.1, 16.3
Collecte et enregistrement des données	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2
Collecte des échantillons	DDA 3: Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons DDA 16 : Hygiène des aliments	3.1, 3.2, 6.1, 6.2 9.1, 9.2, 9.3 16.1, 16.3

Scénario 2 : VPP devant travailler dans un programme de contrôle de la cysticercose porcine

Le nombre de cas signalés de neurocysticercose chez l'homme est en augmentation. Le gouvernement du Pays D a décidé de surveiller les pratiques dans le secteur porcin afin d'aider à prévenir les foyers. Le gouvernement a demandé que les PPV travaillant dans la santé publique vétérinaire aident les vétérinaires à mettre en œuvre un programme de contrôle dans les communautés touchées afin d'évaluer si l'incidence de cysticercose porcine a également augmenté dans la région. Plus spécifiquement, les PPV apporteront leur aide avec une campagne de sensibilisation des consommateurs, d'amélioration des systèmes de production agricole et d'inspection des abattoirs, avec remise de rapports.

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Evaluation des zones /situations à risque	DDA 1 : Science animale et vétérinaire DDA 8 : Production animale et économie agricole DDA 12 : Gestion des flux de travail DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	1.2 8.1, 8.2* 12.1, 12.2 14.1, 14.2, 14.3, 14.4
Communication avec les parties prenantes (à savoir les communautés touchées)	DDA 1 : Science animale et vétérinaire DDA 4 : Communication DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme DDA 12 : Gestion des flux de travail DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	1.2 4.1., 4.2* 5.1, 5.2*, 5.3 12.1, 12.2 14.1, 14.2, 14.3, 14.4
Identification des animaux avant abattage	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	3.2 7.1, 7.2 13.1, 13.2
Inspection <i>post mortem</i>	DDA 1 : Science animale et vétérinaire DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations DDA 12 : Gestion des flux de travail DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données DDA 16 : Hygiène des aliments	1.2 3.1, 3.2, 3.3* 6.1, 6.2 12.1, 12.2 13.1, 13.2 16.1, 16.2, 16.3., 16.4*
Collecte d'échantillons	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons DDA 12 : Gestion des flux de travail	9.1, 9.2, 9.3 12.1, 12.2
Collecte et enregistrement des données	DDA 12 : Gestion des flux de travail DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	12.1, 12.2 13.1, 13.2
Transmission des données au vétérinaire pour le programme de contrôle des maladies	DDA 12 : Gestion des flux de travail DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	12.1, 12.2 14.1, 14.2, 14.3, 14.4

*Compétence de niveau avancé pour la filière

Selon la situation, les qualifications pour l'inspection *ante mortem* ne seront pas requises pour cette maladie spécifique. Il est entendu que pour les autres maladies, l'inspection *ante mortem* n'est pas incluse.

Filière diagnostic en laboratoire

Scénario 1 : VPP devant travailler dans les laboratoires du district ou de la province pour soutenir les efforts d'une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR

Le gouvernement du Pays D a évalué les besoins en forces de travail de son réseau de laboratoires vétérinaires nationaux et a reconnu la nécessité d'engager des PPV en laboratoire de niveau élémentaire pour la Stratégie nationale de contrôle et d'éradication de la PPR dans le cadre du Programme mondial de l'OIE et de la FAO pour l'éradication de la PPR. Le gouvernement a estimé que des compétences particulières de niveau élémentaire sont requises pour développer les capacités du réseau de laboratoires vétérinaires à l'échelle des provinces et des districts, afin d'intensifier les activités sur le terrain susceptibles de générer une augmentation des flux d'échantillons et donc de travail pour les laboratoires. Le gouvernement veut s'assurer que les PPV en laboratoire sont correctement formés pour effectuer un travail de qualité et réussir à mettre en œuvre le programme tel qu'imaginé.

Les tâches suivantes sont définies pour un PPV en laboratoire de niveau élémentaire:

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Effectue des tests de laboratoire conformément aux Procédures opératoires normalisées, y compris pour les phases pré- et post-analytiques	DDA 2 : Science de laboratoire	2.1, 2.2, 2.3
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a
	DDA 4 : Communication	4.1
Comprend les principes de biosûreté, biosécurité, de santé & sécurité occupationnelles et utilise les équipements de protection individuelle appropriés	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.2
Passe à l'autoclave et stérilise la verrerie, les instruments et les déchets	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
Nettoie et entretient les zones de travail ainsi que l'équipement et les fournitures de laboratoire	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
Collecte et prépare les échantillons pour les tests en utilisant différents types d'équipement de laboratoire	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.2
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1
Prépare et entretient des enregistrements de laboratoire précis et fiables et interprète les résultats	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1

Scénario 2 : PPV en laboratoire pour soutenir le renforcement de la surveillance des maladies et de la capacité diagnostique d'un programme de dépistage de la brucellose

Le nombre de cas signalés d'avortements chez les vaches laitières dans le Pays F est en augmentation. Le gouvernement est également préoccupé par l'augmentation du nombre de villageois qui, lors d'une étude sanitaire récente dans deux communautés, présentent des anticorps contre *Brucella abortus*.

Dans une enquête épidémiologique préliminaire menée par le Département du bétail dans ces mêmes communautés, les tests sérologiques de 8 vaches sur 100 se sont avérés positifs à *Brucella abortus*. En raison de la croissance du secteur laitier dans le Pays F et de l'importation récente de bovins vaccinés en provenance de plusieurs autres pays, le gouvernement aimerait mettre sur pied un programme de dépistage de la brucellose à l'échelle du pays. Dans le but d'évaluer l'ampleur du problème et d'élaborer un plan de contrôle de la maladie, le gouvernement reconnaît que les capacités et les compétences requises des laboratoires pour soutenir ces travaux nécessitent d'être considérablement étoffées.

Les tâches suivantes ont été définies pour un PPV en laboratoire de niveau intermédiaire :

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Réalise des tests de laboratoire conformément aux Procédures opératoires normalisées, y compris pour les phases pré- et post-analytiques	DDA 2 : Science de laboratoire	2.1, 2.2, 2.3
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a, 10.2a
Contribue à garantir un environnement sûr et sécurisé pour les clients, les visiteurs et les collaborateurs en respectant les normes et les procédures établies ; se conforme aux réglementations légales	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.2
Supervise et contrôle la gestion de la qualité et les systèmes de biosécurité	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
	DDA 11 : Gestion de la qualité en laboratoire	11.1, 11.2
Maintient l'équipement en état de fonctionnement en respectant les consignes d'utilisation ; répare les défaillances ; entretient le matériel ; effectue les travaux d'entretien préventifs ; demande les réparations	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3, 6.4
	DDA 11 : Gestion de la qualité en laboratoire	11.1, 11.2
Comprend, répare et identifie les travaux non conformes et choisit les mesures correctives	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a, 10.2a
	DDA 11 : Gestion de la qualité en laboratoire	11.1, 11.2

Annexe III (suite)

Entretien le matériel de laboratoire et procède à l'inventaire du stock; effectue les commandes; vérifie les livraisons	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2	
Collecte et prépare les échantillons pour les tests en utilisant différents types d'équipement de laboratoire, ou délègue ces tâches	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2	
	Utilise les banques de données et les outils papier pour conserver, récupérer, analyser les dossiers et préparer les rapports	DDA 13: Tenue des registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2	
	DDA 9 : Collecte et prélèvement des échantillons	9.2	
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a	
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1	
Utilise les banques de données et les outils papier pour conserver, récupérer, analyser les dossiers et préparer les rapports	DDA 13 : Tenue des registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2	
Participe aux programmes nationaux de contrôle des maladies	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.3, 14.4	
Comprend les principes d'hygiène des aliments et participe aux activités de surveillance des maladies d'origine alimentaire	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.3	

